

Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

SÉANCE DU jeudi 12 juin 2025

Le jeudi 12 juin 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05/06/2025, s'est réunie sous la présidence de Annie MEURIAU.

Présents : Annie MEURIAU, Robert SERPOL, Pascale MARTINOD, Gérard BERTHIER, Maurice BALLAND, Nicolas JACQUET, Jean-Marc MATHELIN, David GUILLET, Thomas CHATELAIN, Bernard OUGIER, Cédric LYVET, Annick DECRENISSE, Bernard ALLIGROS, Anne-Sophie CHABERT, Aurélia FIORITTO, Léo HOLFERT, Philippe ZELINDRE, Cyril BERTHIER

Représentés : Thomas CHATELAIN par Nicolas JACQUET, Bernard OUGIER par Robert SERPOL

Absents et excusés : Cédric LYVEET, Anne-Sophie CHABERT, Léo HOLFERT, Cyril BERTHIER

Secrétaire de la séance : Pascale MARTINOD

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22/05/2025
- Information sur les décisions du Maire
- Décision Modificative n°1 - Budget Principal
- Demande de subventions
- Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG de l'Ain
- Adhésion, via le SIVOM du Valromey, au service RGPD d'AGATE et nomination d'un DPD
- Modification du tableau des emplois
- Choix d'un gentilé pour les habitants de la commune
- Approbation de la composition du Conseil Communautaire de la CCBS fixé par un accord local
- Annulation délibération « aliénation d'un chemin rural de Chavornay »
- Compte rendu du comité syndical du SIVOM du Valromey du 03/06/2025
- Questions diverses

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : « Cession parcelles à l'Association Odynéo ». L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions du Maire

URBANISME

- 1 Retrait de Déclaration Préalable (FREE)
- 1 Modification de Permis de Construire (GERBER Antoine)

DEVIS SIGNÉS

- L'ECLAT PROPLETE (Vitres salle des fêtes) 432.00 € TTC
- EIFFAGE (PATA supplémentaires CCBS)..... 6 243.00 € TTC

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

Décision Modificative n°1 - Budget Principal (N° DE_2025_019)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux régularisations apportées au budget principal, il convient d'effectuer des décisions modificatives pour rééquilibrer le budget comme suit :

		Titres d'ordre budgétaires	Dépenses d'ordre budgétaires
238-041	Avance travaux SDB pour restaurant	6 876,48 €	
2132-041	Avance travaux SDB pour restaurant		6 876,48 €
203-041	Étude parking	1 620,00 €	
231-041	Étude parking		1 620,00 €

Madame le Maire précise que cette décision modificative prévoit la régularisation comptable d'opérations patrimoniales (intégration des frais d'études aux travaux du parking et la reprise des avances versées). Ces opérations n'affectent en rien le budget mais elles n'ont pas été inscrites en opérations d'ordre budgétaire. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** d'effectuer les décisions modificatives telle que proposées ci-avant,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Nombre de voix Pour : 14, Contre : 0, Abstention(s) : 0

Demande de subventions - Travaux de rénovation de bâtiments communaux (N° DE_2025_020)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les travaux envisagés dans plusieurs bâtiments communaux :

- Hangar communal de Virieu-le-Petit : réfection de la toiture 13 062.56 € HT
- Hangar communal de Brénaz : réfection du plancher des combles 7 871.60 € HT
- Sécurisation de la salle des fêtes par pose d'un portail 11 489.30 € HT

Montant total : 32 423.46 € HT

Afin de mettre en œuvre ce programme, Madame le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière auprès de l'état au titre de la DETR. Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention serait donc le suivant :

- **Subvention de l'État au titre de la DETR**
40 % d'une dépense totale de **32 423.46 € HT** : 12 969.00 €
- **Fonds propres : 19 454.46 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les travaux présentés pour un montant prévisionnel de 32 423.46 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **CHARGE** Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de voix Pour : 14, Contre : 0, Abstention(s) : 0

Demande de subventions - Petit patrimoine (N° DE_2025_021)

Madame le Maire propose au conseil municipal de poursuivre les travaux de réhabilitation et de valorisation de plusieurs édifices communaux afin de participer à la sauvegarde et à la mise en valeur d'un patrimoine témoin de l'histoire locale et des savoirs- faire traditionnels.

Elle précise que les travaux envisagés sont les suivants :

- Chapelle de Chavornay : réfection du plancher 2 458.00 € HT
- Four communal de Charaillin : porte 1 488.81 € HT
- Four communal de Charaillin : toiture 18 316.44 € HT
- Lavoir communal de Charaillin : toiture 11 327.02 € HT
- Four communal de Vovray : toiture 14 080.69 € HT

Soit un montant total de travaux estimé à 47 670.96 € H.T

Afin de mettre en œuvre ce programme, madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le plan de financement prévisionnel qui suit :

- **Subvention du Département de l'Ain au titre du Patrimoine bâti non protégé :**
14 301 €, soit 30% d'une dépense subventionnable éligible de 47 670.96 € HT
- **Subvention de l'Etat au titre de la DETR :**
19 068€, soit 40% d'une dépense subventionnable de 47 670.96 € HT.

Total des subventions publiques : 33 369 €, soit 70% de subvention sur la totalité de l'opération.

Fonds propres : 14 301.96 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de valorisation du petit patrimoine de la commune,
- **VALIDE** le montant prévisionnel des travaux d'un montant de 47 670.96 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-avant ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de voix Pour : 14, Contre : 0, Abstention(s) : 0

Demande de subventions - Travaux de rénovation restaurant communal (N° DE_2025_022BIS)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation dans le bâtiment du restaurant communal de Virieu-le-Petit, afin de répondre aux exigences de mise aux normes d'isolation thermique et énergétique, ainsi qu'aux normes sanitaires et techniques applicables aux chambres d'hôtes.

Elle rappelle l'intérêt de préserver et moderniser ce bâtiment, qui contribue à la vie de la commune.

Elle présente la répartition des travaux :

- Réfection de la toiture 34 273.15 € HT
- Réalisation d'une isolation extérieure 90 000.00 € HT
- Rénovation des salles de bain 16 901.54 € HT
- Peinture et sols des salles de bain et chambres d'hôtes 17 771.60 € HT

Montant total : 158 946.29 € HT

Afin de mettre en œuvre ce programme, Madame le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du dispositif « équipement de proximité ». Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention serait donc le suivant :

- **Subvention du Département au titre des « Équipements de proximité »**
30 % d'une dépense totale de 158 946.29 €HT : **47 684.00 €**
Fonds propres : 111 262.29 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les travaux présentés pour un montant prévisionnel de 158 946.29 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de voix Pour : 14, Contre : 0, Abstention(s) : 0

Demande de subventions - Poteaux incendie (N° DE_2025_023)

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à une opération de contrôle, il apparaît que trois poteaux doivent être changés (1 à Lochieu et 2 à Chavornay). Elle présente les devis de la société SODEVAL représentant un montant de 11 030 € HT lesquels ont reçu un avis favorable du SDIS.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à ces remplacements et de solliciter une subvention auprès de l'État.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Subvention de l'État au titre de la DETR :**
 - **4 412 €, soit 40% d'une dépense subventionnable de 11 030€ HT.**
- **Fonds propres : 6 618 €.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le remplacement des poteaux incendie pour un montant prévisionnel de 11 030 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-avant ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention DETR et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de voix Pour : 14, Contre : 0, Abstention(s) : 0

Cession parcelles à l'Association Odynéo (N° DE_2025_024)

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'Association ODYNÉO concernant l'achat, à l'euro symbolique, de deux parcelles de la commune. Elle explique notamment que ces deux parcelles sont contiguës à un bâtiment leur appartenant, et à cinq bâtiments qu'ils ont prévu de racheter à la SEMCODA.

Considérant :

- Que les parcelles cadastrées 453B1142 et 453B1078, d'une superficie respective de 1 663 m2 et de 166 m2, appartiennent au domaine privé de la commune,
- Que cette parcelle ne présente plus d'utilité pour la collectivité,
- Que la cession de cette parcelle, à l'euro symbolique, au profit l'Association ODYNÉO s'inscrit dans l'intérêt général et apportera à l'association une simplification de la gestion et de l'entretien de leur parc locatif.
- Que cette cession s'effectue dans le respect des articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées 453B1142 et 453B1078, d'une superficie respective de 1 663 m2 et de 166 m2, à l'Association Odyneéo.
- De charger Madame le Maire de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- Que les frais relatifs à la rédaction de l'acte seront à la charge du bénéficiaire.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services compétents pour mener à bien cette opération.

Nombre de voix Pour : 14, Contre : 0, Abstention(s) : 0

Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG de l'Ain (N° DE_2025_025)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05/06/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long

de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Nombre de voix Pour : 14, Contre : 0, Abstention(s) : 0

Adhésion via le SIVOM du Valromey au service RGPD d'AGATE et nomination d'un DPD (N° DE_2025_026)
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par les collectivités, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes. Le RGPD s'applique aux collectivités pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour leur propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

La convention signée avec AGEDI ayant pris fin au 31/12/2024, il convient de trouver un nouveau DPD. Le SIVOM du Valromey, qui a les mêmes besoins, s'est rapproché de l'association AGATE (Agence Alpine des Territoires), basée à Chambéry. Cette association propose une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

L'AGATE peut proposer une offre « groupée » pour l'ensemble des communes du SIVOM aux conditions suivantes :

- Durée de l'engagement : 3 ans, à compter du 01/07/2025.
- Coût de l'accompagnement initial (0,5 journée) : 538,80 € TTC (hors frais de déplacement).

Cette mission comprendra :

- Un accompagnement initial : formation/sensibilisation au RGPD (0,5 journée).
- Un accompagnement DPD (délégué à la protection des données) :

- Aide à la mise en conformité au RGPD : aide au remplissage du registre, mise en place d'actions dans la collectivité,
- Hotline RGPD : possibilité de poser des questions à tout moment concernant la protection des données personnelles par mail ou téléphone,
- Mise à disposition d'outils pratiques (exemples de clauses, fiches thématiques et pratiques, assistance à la rédaction de réponse à des demandes d'administrés...),
- Point de contact avec la CNIL en cas de contrôle.

◦ **Coût annuel de l'accompagnement DPD mutualisé :**

SIVOM du Valromey 270 € TTC

Arvière-en-Valromey 270 € TTC

Champagne-en-Valromey 270 € TTC

Haut-Valromey 270 € TTC

Valromey-sur-Séran 450 € TTC

Total 1 530 € TTC

Le SIVOM du Valromey prendra en charge le règlement de ces dépenses et en demandera le remboursement aux communes, à l'exception de l'accompagnement initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'offre de services RGPD proposée par l'AGATE aux conditions énoncées ci-avant ;
- **Désigne** l'AGATE en qualité de Délégué à la Protection des Données de la collectivité ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ainsi que la convention avec les communes adhérentes.

Nombre de voix Pour : 14, Contre : 0, Abstention(s) : 0

Modification du tableau des emplois (N° DE_2025_027)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, le poste à temps non complet, de 8 heures 45 hebdomadaires,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail pour assurer l'entretien des locaux de la mairie,

Madame le Maire propose d'augmenter, à compter du 1er juin 2025, le poste d'adjoint technique territorial de 8 heures 45 mn à 10 heures 15 mn hebdomadaires (annualisées) dans le tableau des emplois, soit 1h30 (annualisée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions du Maire ci-dessus énoncées,
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter

du 1^{er} juin 2025.

Nombre de voix Pour : 14, Contre : 0, Abstention(s) : 0

Choix d'un gentilé pour les habitants de la commune (N° DE_2025_028)

Conformément à la demande de la commune, la population a participé à la démarche visant à doter les habitants d'un gentilé.

À cet effet, une consultation a été organisée en mairie de fin décembre 2024 au 31 mars 2025 afin de retenir un nom. Les propositions pouvaient être déposées par mail (contact@arviere-en-valromey.fr) ou directement à la mairie dans une boîte à idée permettant à chacun d'exprimer son choix.

Vu les différentes propositions de gentils transmises par les habitants,

Vu l'objectif d'adopter un gentilé représentant l'identité et les valeurs de la commune d'Arvière-en-Valromey,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de retenir une des propositions reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** officiellement le gentilé « Arviérois, Arviéroise » pour désigner les habitants de la commune d'Arvière-en-Valromey,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix Pour : 14, Contre : 0, Abstention(s) : 0

Approbation de la composition du Conseil Communautaire de la CCBS fixé par un accord local (N° DE_2025_029)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Ain en date du 11 mars 2025 relatif à la recombposition des conseils communautaires l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège.
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges.
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCBS doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations

concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par Madame la Préfète au 31 août 2025, elle fixera à **63 sièges, selon la procédure légale de droit commun**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT et tel que détaillé dans son courrier du 11 mars 2025.

Au plus tard au 31 octobre 2025, Madame la Préfète fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la CCBS, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCBS un **accord local, fixant à 65 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCBS**, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Répartition par accord local Nombre de conseillers titulaires
Belley	9 270	13
Culoz-Béon	3 416	5
Valromeys-sur-Séran	1 350	2
Groslée-Saint-Benoit	1 232	2
Chazey-Bons	1 165	2
Artemare	1 141	2
Virignin	1 122	2
Brens	1 117	2
Virieu-le-Grand	1 110	2
Ceyzérieu	1 028	2
Parves et Nattages	943	1
Peyrieu	918	1
Champagne-en-Valromey	826	1
Brégnier-Cordon	812	1
Haut Valromey	777	1
Arvière-en-Valromey	715	1
Arbois en Bugey	688	1
Magnieu	651	1
Massignieu-de-Rives	653	1
Talissieu	514	1
Contrevoz	489	1

Saint-Martin-de-Bavel	431	1
Cuzieu	423	1
Saint-Germain-les-Paroisses	423	1
Cressin-Rochefort	384	1
Andert-et-Condon	335	1
Prémeyzel	245	1
Murs-et-Gélignieux	239	1
Izieu	223	1
Polliu	167	1
Marignieu	164	1
Colomieu	164	1
Rossillon	164	1
Conzieu	148	1
Lavours	138	1
Cheignieu-la-Balme	130	1
Ambléon	114	1
La Burbanche	97	1
Vongnes	71	1
Flaxieu	64	1
Armix	25	1
Total	34 086	65

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer, à **65** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud, répartis comme précisé ci-avant.
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix Pour : 14, Contre : 0, Abstention(s) : 0

Annulation délibération ' aliénation d'un chemin rural de Chavornay ' (N° DE_2025_030)

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que :

Par délibération du 15/09/2006, le Conseil Municipal de la commune historique de Chavornay avait décidé de procéder à l'aliénation du chemin rural « Chemin de Ouche » situé au lieudit « Sous Chavornay » face à la voie communale menant à l'église, en vue de sa cession aux propriétaires riverains.

Madame le Maire précise que cette délibération n'a jamais été mise en œuvre, aucun riverain n'ayant manifesté sa volonté d'acquérir ce chemin.

Après une réévaluation récente de l'intérêt communal, il apparaît que cette décision n'est plus justifiée. Le chemin rural concerné doit être maintenu dans le domaine public communal pour répondre aux besoins des administrés et préserver son rôle dans la continuité des voies rurales.

Considérant :

- Les dispositions des articles L161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, relatifs à la gestion des chemins ruraux ;
- Les articles L2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, encadrant la sortie des biens du domaine public communal ;
- Que l'aliénation d'un chemin rural doit répondre à un intérêt général clairement identifié et qu'en l'espèce, les conditions de l'intérêt général ne sont plus réunies ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération en date du 15/09/2006 relative à l'aliénation du Chemin de Ouche.
- De maintenir ce chemin rural dans le domaine public communal, considérant son utilité pour la commune et ses administrés.
- De mandater Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et pour en informer les administrés concernés.

Nombre de voix Pour : 14, Contre : 0, Abstention(s) : 0

Questions diverses :

- Mr STEFFEN propose de réaliser une sculpture en bois représentant la commune. Elle pourrait être installée sur le parking, près du restaurant.
- L'entreprise PLAIRE a établi un devis pour la réparation de l'horloge du clocher de Lochieu : 1 281.84 € TTC.

La Séance est levée à 22h30

Le Maire

Annie MEURIAU



Secrétaire de séance

Pascale MARTINOD

